

INTERESSEMENT

Versement sur paie ou placement, à vous de choisir !

A partir du 24 mars, vous connaîtrez le montant de l'intéressement 2024 qui vous sera personnellement attribué et vous aurez à choisir les modalités de son versement. Vous pourrez, jusqu'au 14 avril 2025 à 17H00, vous positionner sur les différents choix offerts.



A défaut de choix, votre intéressement sera placé sur votre PEG, sur le fonds « EDF SOLIDAIRE ET BAS-CARBONE » (si pas de PEG, ouverture automatique).

FO Energie vous rappelle les possibilités de placement :

CHOIX N°1 : placer tout ou partie de votre intéressement dans le PEG EDF ou le PERCO sur le ou les fonds de votre choix.

Les sommes placées sont abondées* par EDF et bloquées (5 ans sur le PEG, jusqu'à la retraite sur le PERCO) sauf motif légal de déblocage anticipé. Elles ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu mais font l'objet de prélèvements sociaux.

CHOIX N° 2 : percevoir tout ou partie de votre intéressement sur la paie de mai 2025

Dans ce cas, aucun abondement sur les sommes perçues qui sont imposables et soumises aux prélèvements sociaux.



***Abondement :**

- ✓ 115% sur les 100 premiers euros
- ✓ 15% au-delà des 100 premiers euros

Exemple pour un intéressement de 2000 € :

- ✓ $100 \times 115\% + 1900 \times 15\% = 400 \text{ €}$

**Pour un plus grand partage de la valeur
FO Energie continue à revendiquer un supplément d'intéressement 2024 !**